

# RÉGIME DE SOINS DENTAIRES

## ADMISSIBILITÉ

Des renseignements au sujet de l'admissibilité au Régime de soins dentaires se retrouvent dans le document de renseignements généraux.

La participation au Régime de soins dentaires est **facultative**. Toutefois, si vous décidez de participer, vous devez adhérer au programme **pour une période minimale de 2 ans**.

Les prestations dentaires sont basées sur les frais usuels et habituels, jusqu'à concurrence du montant prévu dans le Guide d'honoraires de la société dentaire du Nouveau-Brunswick. La garantie Soins dentaires n'est **pas** ajustée de façon automatique pour être conforme aux taux en vigueur du Guide d'honoraires. Les révisions à la garantie doivent être approuvées et s'accompagnent généralement d'une augmentation correspondante des taux. Veuillez consulter votre bureau des Ressources humaines pour déterminer le Guide d'honoraires de la société dentaire du Nouveau-Brunswick actuellement en vigueur.

Les prestations offertes au titre du présent régime ne visent pas à établir la valeur des services dentaires, et les dentistes ont toute liberté d'imposer leurs honoraires habituels. L'employé a la responsabilité de combler l'insuffisance des prestations, s'il y a lieu.

Si vous ou vos personnes à charge engagez des frais pour l'un des services suivants, l'assureur vous remboursera à raison de 80 %.

## PRESTATIONS

### Diagnostique

- examens buccaux cliniques
- un examen de rappel par année civile
- série complète de radiographies – une série par année civile
- films panoramiques – un par année civile
- radiographie périapicale – 10 films par année civile
- radiographie occlusale – une par année civile
- radiographie interproximale – une par année civile
- radiographie de l'articulation temporomandibulaire (ATM) – 4 films par année civile

### Services de prévention

- nettoyage et polissage – un par année civile
- traitements au fluor – un par année civile
- scellants

- mainteneurs d'espace
- protège-dents – un par année civile

### Services de restauration

- obturations : amalgame (argent) et composite (blanc)
- réparations, ablation et cimentation d'incrustations de surface et en profondeur et réparations de couronnes

**Nota** : Les incrustations de surface et en profondeur ainsi que les couronnes ne sont pas couvertes par le régime.

### Endodontie

- traitement de canal

**Nota** : Les pivots radiculaires et les couronnes ne sont pas couverts par le régime.

### Périodontie

- chirurgie
- détartrage et aplanissement des racines
- appareils périodontaux – un appareil supérieur et un appareil inférieur par deux années civiles

### Prosthodontie

- réparations et ajustements de prothèses dentaires
- regarnissage et rebasage de prothèses – un regarnissage et un rebasage supérieure et un regarnissage et un rebasage inférieure par deux années civiles
- garnissage thérapeutique

### Chirurgie

- extractions de dents

### Services généraux complémentaires

- anesthésie locale
- anesthésie générale
- sédation consciente
- consultation avec un autre dentiste

Les soins dentaires requis lorsque les dents naturelles ont été endommagées par un coup direct accidentel à la bouche, sont admissibles au titre du régime de soins médicaux (voir le dépliant des régimes de soins médicaux et de voyage).

### EXCLUSIONS ET LIMITES

Le Régime de soins dentaires ne couvre pas :

- les soins pour lesquels l'employé ou une personne à sa charge a droit à une indemnité ou interdits d'indemnité au titre d'un programme

gouvernemental public ou de tout autre régime ou disposition;

- le traitement dentaire requis à la suite de blessures que le malade s'est infligées lui-même, d'une insurrection, d'une guerre ou de la participation à une émeute;
- les soins pour lesquels le gouvernement interdit le paiement des prestations;
- les soins qui sont offerts sans frais ou qui sont payés par l'employeur;
- les soins rendus par un praticien non qualifié;
- les frais demandés pour un rendez-vous manqué ou pour avoir rempli des formulaires de demande de règlement; et
- les soins qui ne sont pas nommés comme prestation.

## DEMANDES DE RÈGLEMENT

Les demandes de règlement doivent être soumises à l'administrateur du régime aux fins de remboursement. Si votre dentiste propose un traitement étendu, nous vous recommandons de faire remplir un plan de traitement pour le soumettre à l'examen afin de déterminer à l'avance le montant des prestations prévues.

**Des informations additionnelles se retrouvent dans le document de renseignements généraux.**

**Le présent document ne confère aucun droit. Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir des renseignements à jour, veuillez communiquer avec votre bureau des Ressources humaines ou avec la Division des pensions et avantages sociaux des employés, Ministère des ressources humaines en composant le 506-453-2296 ou le numéro sans frais 1-800-561-4012.**

Révisé 2014-11

